

Assurance **vie**

> ESPACE INVEST 4 : **MODE D'EMPLOI**



- > Contrat d'assurance-vie à versements libres et/ou programmés libellé en Euros et/ou en Unités de compte.
Contrat de durée viagère ou déterminée à capital différé avec contre-assurance

Les versements

Versements libres

- Versement initial : 5 000 € minimum
- Versements complémentaires : 2 000 €
- Minimum par support : 1 000 €

Versements libres programmés

- Versement initial si VLP dès la souscription : 1 000 €
- Périodicité : Mensuelle, Trimestrielle, Semestrielle, Annuelle
- Montants : 100 € / mois
300 € / trimestre
500 € / semestre
1 000 € / an
- Minimum par support : 100 €
- Dates de prélèvement : le 10 ou le 25 du mois

Les frais

Frais d'entrée

- Versement initial, versements libres et versements libres programmés : 4,50 %

Frais de gestion

- Fonds EPI : 0,80 % / an
- Fonds en Unités de Compte : 0,96 % / an, prélevés par trimestre

Frais d'arbitrage

- Un arbitrage gratuit pour la durée du contrat ; les suivants : 0,60 %, minimum 15 €, plafonné à 200 €

Les arbitrages

- Montant minimum : 2 000 € ou la totalité du support
- Solde minimum sur chaque support après arbitrage : 1 000 €

Les dates d'investissement et de désinvestissement

- Versements : J + 3 glissants à réception des documents et des fonds
- Rachats, décès, terme : J + 4 glissants à réception des documents
- Arbitrages : J + 2 après réception de la demande par courrier

La disponibilité de l'épargne

Avance : possible dès que le contrat a 6 mois

- Montant minimum : 2 000 €
 - Montant maximum : 60 % de l'épargne acquise
- Conditions définies par le règlement général des avances après délai de renonciation.

Rachat partiel : possible à tout moment

- Montant minimum : 2 000 €
- Solde minimum par support après rachat 1 000 €

Rachat total : possible à tout moment

- Sortie en capital ou en rente viagère (réversible ou non) si le contrat a une durée d'au moins 6 mois.
- Montant minimum des rentes : 120 € par trimestre.

Les options de gestion

Ces options sont exclusives les unes des autres.

Rachats partiels programmés : possible à tout moment

- Epargne minimum sur le contrat : 10 000 €
- Périodicité : mensuelle, trimestrielle, semestrielle, annuelle
- Montants minimum : 300 € / mois
600 € / trimestre
1 200 € / semestre, an

Sécurisation des Plus-Values : possible à tout moment

- Epargne minimum sur le contrat : 10 000 €
- Périodicité : hebdomadaire le vendredi pour arbitrage le lundi
- Seuils de Plus-Values : 5 %, 10 %, 15 % ou 20 %
- Support de sécurisation :
 - Fonds EPI ou
 - Eurose (DNCA) ou
 - SH Multigest Rendement (Edmond de Rothschild AM) ou
 - Sycomore Patrimoine A (Sycomore AM) ou
 - Echiquier Patrimoine (Financière de l'Échiquier).
- Frais : 0,50 % du montant transféré

Dynamisation des Plus-Values : possible à tout moment à partir du fonds EPI.

- Conditions d'accès : pas de versements libres programmés en cours
- Epargne minimum sur le fonds EPI : 10 000 €
- Périodicité : annuelle (après distribution de la participation aux bénéfices)
- Supports de dynamisation : 3 au choix maximum
- Montant minimum de transfert : 100 €
- Frais : 0,50 % du montant transféré

Transferts programmés depuis le fonds EPI

- Epargne minimum sur le fonds EPI : 10 000 €
- Périodicité : hebdomadaire, mensuelle, trimestrielle
- Montants minimum : 200 € / semaine, mois ou trimestre
- Minimum par support : 100 €
- Frais : 0,50 % du montant transféré plafonné à 200 €

Les garanties de prévoyance en option

Garantie plancher : possible uniquement à la souscription et qui prend fin au 75^{ème} anniversaire de l'Assuré.

- **Option 1** : capital garanti = sommes brutes versées diminuées des retraits, avances et intérêts non remboursés.
- **Option 2** : capital garanti = sommes brutes versées diminuées des retraits, avances et intérêts non remboursés majorées de 3,5 % /an
- **Capital sous risque** : 300 000 € maximum.

Garantie Vie Universelle : possible à tout moment (sous réserve d'acceptation médicale) et qui prend fin au 75^{ème} anniversaire de l'Assuré.

- Le souscripteur détermine un capital qui sera versé aux bénéficiaires en cas de décès de l'Assuré.
- Capital sous risque : 500 000 € maximum

Garantie Vie entière : possible à tout moment (sous réserve d'acceptation médicale).

- Le souscripteur détermine un capital qui sera versé aux bénéficiaires en cas de décès de l'Assuré.
- Capital sous risque : 500 000 € maximum